



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR LE PROCHE-ORIENT**

**Neuvième session
Siège de la FAO
Rome, Italie, 15 – 19 mai 2017**

NOMINATION DU COORDONNATEUR

1. Les procédures régissant la désignation d'un coordonnateur, telles qu'amendées par la Commission à sa trentième session (2007) et approuvées par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS, sont décrites à l'Article IV du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.
2. L'Article IV tel qu'amendé se lit comme suit:
 - IV.1 La Commission peut désigner, parmi les membres de la Commission, un coordonnateur pour l'une quelconque des zones géographiques énumérées à l'Article III.1 (ci-après désignées « régions ») ou tout groupe de pays expressément énumérés par la Commission (ci-après désignés « groupes de pays »), chaque fois qu'elle décide, sur proposition de la majorité des membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe, que les travaux relatifs au Codex Alimentarius dans les pays considérés l'exigent.
 - IV.2 Les coordonnateurs sont nommés uniquement sur proposition de la majorité des membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe de pays considérés. Les coordonnateurs sont désignés en principe à chaque session du comité de coordination concerné, établi en vertu de l'Article XI.1 b) ii), et nommés à la session ordinaire suivante de la Commission. Ils entrent en fonction à partir de la fin de cette session. Les coordonnateurs peuvent être réélus pour un second mandat. La Commission prend toute disposition nécessaire pour garantir la continuité des fonctions des coordonnateurs.
 - IV.3 Les coordonnateurs ont les fonctions suivantes:
 - i) Désigner le Président du Comité de coordination pour les comités créés en vertu de l'Article XI. 1b) ii) pour la région ou le groupe de pays concernés.
 - ii) Aider aux travaux des comités du Codex créés en vertu de l'Article XI b) i) et les coordonner dans leur région ou groupe de pays en ce qui concerne la préparation de projets de normes, de lignes directrices et autres recommandations à soumettre à la Commission.
 - iii) Fournir une assistance au Comité exécutif et à la Commission, au besoin, en les informant des vues des pays et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales reconnues dans leur région respective au sujet de questions qui sont à l'examen ou qui présentent un intérêt.
3. Conformément à l'Article V.1 du Règlement intérieur, tel qu'amendé par la Commission à sa vingt-huitième session (2005), les coordonnateurs sont membres du Comité exécutif, avec le Président et les Vice-Présidents ainsi qu'avec sept autres membres élus par la Commission sur une base géographique. Les zones géographiques énumérées à l'Article V.1 sont les suivantes: Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Le même article stipule que le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays.
4. Au moment où le présent document a été rédigé, la Commission du Codex Alimentarius comptait 17 membres appartenant à la Région du Proche-Orient: Ces pays sont les suivants:

Algérie	Liban
Arabie saoudite	Libye
Bahreïn	Oman
Égypte	Qatar
Émirats arabes unis	République arabe syrienne
Iran (République islamique d')	Soudan
Iraq	Tunisie
Jordanie	Yémen
Koweït	

- À sa trente-huitième session (6-11 juillet 2015), la Commission avait désigné la République islamique d'Iran comme coordonnatrice pour le Proche-Orient¹ pour son premier mandat. L'Iran, qui aura accompli un mandat, deux ans d'ici juillet 2017, pourra être réélue.
- Le Comité est invité à désigner un coordonnateur pour le Proche-Orient (un des pays membres de la liste ci-dessus) aux fins de nomination par la Commission, à sa quarantième session (2017).
- Dans le tableau ci-dessous figure une liste complète des coordonnateurs pour le Proche-Orient depuis la création du Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient.

Coordonnateurs pour le Proche-Orient

Coordonnateur	Année de nomination	Session du CAC	Durée de la nomination
Égypte	1999	CAC23	De la fin du CAC23 à la fin du CAC24
Égypte	2001	CAC24	De la fin du CAC24 à la fin du CAC26
Jordanie	2003	CAC26	De la fin du CAC26 à la fin du CAC28
Jordanie	2005	CAC28	De la fin du CAC28 à la fin du CAC30
Tunisie	2007	CAC30	De la fin du CAC30 à la fin du CAC32
Tunisie	2009	CAC32	De la fin du CAC32 à la fin du CAC34
Liban	2011	CAC34	De la fin du CAC34 à la fin du CAC36
Liban	2013	CAC36	De la fin du CAC36 à la fin du CAC38
République islamique d'Iran	2015	CAC38	De la fin du CAC38 à la fin du CAC40

¹ REP15/CAC, par. 185.